OGEO
Géomètre Expert

OGEO
S.E.L.A.R.L de Géomètres Experts
25, Cours Georges Clémenceau
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
Tél: 05.57.94.03.44
Email: ogeosaintandre@geometre-expert.fr

Cadastre : AX 51p et 166p
Superficie totale arpentée: 14 525 m²

Servitude de passage sur l'ensemble des voiries du lotissement "Le Millésime" y compris servitude d'aqueduc (entretien et passage de réseaux enterrés)

- Fond Servant : SASU SUD OUEST VILLAGES - SOVI
- Fond Dominant : Propriété FAURIAT Cadastrée AX 33p et AX 51p
- Fond Dominant : Propriété Indivision LAGARDE/JASIOWKA-DOROTA Cadastrée AX 51p et AX 166p

COMMUNE DE LA LANDE DE FRONSAC (33240)

Angle Route Royale / Route de la Commanderie

PLAN DE COMMERCIALISATION GENERAL

Lotissement "Le Millésime"

18 lots + 1 macro-lot

Echelle: Sans

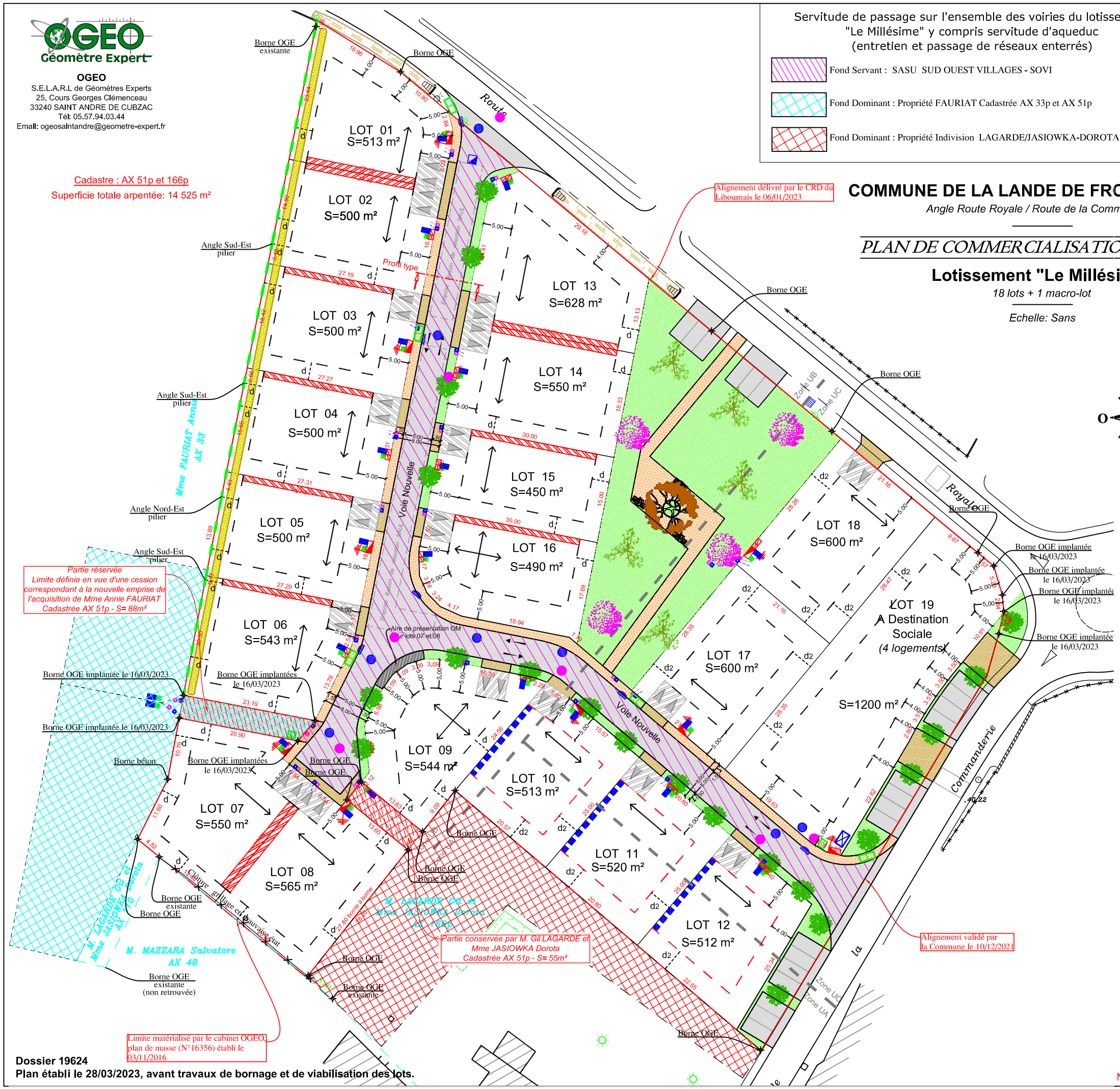

LEGENDE COMPOSITION

- Chaussée (enrobés)
- Trottoir espaces communs (Calcaire)
- Espaces verts Communs
- Accès aux Lots (enrobés)
  Implantation figurative: les accès aux lots seront figés suivant le projet des acquéreurs
- Aire de ramassage O.M (en béton balayé)
- Poirier ornemental 'Chanticleer '
- Cerisier du japon
- Liquidambar
- Arbre repère
  Arbre impérial (Paulownia tomentosa)
- Haie champêtre à planter , à la charge du lotisseur composée de :
  Photinia Red Robin - Troène commun (Ligustrum vulgare) - Fusain d'Europe (Euonymus europaeus) - Eleagnus ebbingei et Cotoneaster franchetii / 1 sujet tous les mètres
- Emprise souterraine Solution compensatoire Alvéolaire
- 34.11 Côtes périmètriques des lots avant bornage
- Sens de circulation
- Grillage simple torsion Ht= selon règles du PLU, plastifié vert sur fil galvanisé poser par l'aménageur du lotissement sur la propriété de Mme FAURIAT cadastrée AX-33 le long des lots de 1 à 6

LEGENDE URBANISME

- Limite Zone du PLU : UA, UB, UC
- Zone de retrait des constructions
- d — Distance de retrait des constructions par rapport aux limites séparatives.
  d ≥ h/2 avec un minimum de 3.00 m
  Voir Article du Règlement du présent dossier.
- d2 — Distance de retrait des constructions par rapport aux limites séparatives.
  d2 ≥ h2/2 avec un minimum de 4.00 m
  Voir Article du Règlement du présent dossier.
- 4.00 — Distance de retrait minimum des constructions par rapport aux alignements : 4.00 m Minimum.
  Voir Article du Voir Article 7 du Règlement du présent dossier.
- 5.00 — Distance de retrait minimum des constructions par rapport aux alignements : 5.00 m Minimum.
  Voir Article du Voir Article7 du Règlement du présent dossier.
- Implantation en semi-continue (sur mitoyenneté référencée) **possible.**
  Distance de retrait des constructions par rapport aux limites d=0 ou d > H-3.00 m avec un minimum de 3.00 m
  Voir Article du Règlement du présent dossier.
- Implantation en semi-continue (sur mitoyenneté référencée) **obligatoire**
- Zone de recul obligatoire de portail L=5.00 m
  Aménagement place de midi à la charge des acquéreurs .Voir Article du Règlement du présent dossier.
- Sens de faitage principal des constructions

Dossier 19624
Plan établi le 28/03/2023, avant travaux de bornage et de viabilisation des lots.

NOTA : Les cotes perimétriques et les surfaces des lots,ne seront définitives qu'après le bornage.